

CONTRAT DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026

A REMETTRE EN MAIRIE, JOINT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de poche » se déroule du **19/10/2026 au 30/10/2026** sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure, de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00.
- Pour la **période du 19/10/2026 au 30/10/2026**, j'indique toutes les demi-journées pour lesquelles je suis disponible, et la Commune indiquera les journées retenues dans la limite de 4 maximum par semaine.

Concernant la réalisation du chantier

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et chaussures adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés (chaussures fermées type chaussures de randonnées, pas de chaussures en toile, vêtements qui ne craignent rien). La commune fournit les gants, voire des combinaisons de protection en cas de travaux type peinture.
- Etant indemnisé pour une tâche d'intérêt général à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est à dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants et tout public rencontré à l'occasion du chantier.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je remets à l'encadrant à la fin du chantier l'ensemble des équipements fournis.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à **15 € par chantier** et sera versée par virement bancaire au nom du participant dans le mois suivant le chantier. Si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son tuteur.
- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Chavagnes-en-Pailers, le/...../.....

NOM :

Prénom :

Signature du participant

précédée de la mention « Lu et approuvé »